

Bulletin d'adhésion Individuel Fédération de Grimpe d'Arbre 2014



la licence individuelle est délivrée par la fédération à ses adhérents. Cette licence est effective du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le participant doit avoir signé le règlement intérieur, la charte du grimpeur. Chaque adhérent a la possibilité d'être assuré par une structure affiliée ou au travers d'un comité régional. Le tarif de la licence se monte à 6 euros. Il est possible d'adhérer à la fédération comme bienfaiteur.

Ce document est à envoyer à l'adresse postale de la Fédération: Fédération de Grimpe d'arbres chez Antoine Dudouyt 74 avenue des lilas 64000 PAU

Renseignement

nom: _____ prénom : _____
téléphone _____ date de naissance: _____
Courriel : _____

je veux recevoir des nouvelles de la fédération de grimpe d'arbre par internet: oui non

adresse postale:

structure d'affiliation:

rôle dans la structure:

expérience de grimpe & de l'arbre:

CS élagage

BE, BPJES

Autre :

cordiste

BTS environnement

BAFA/ BAPAAT

CQP EGA

Assurance

L'adhérent doit se renseigner auprès de son assurance responsabilité civile de la prise en charge de son activité de grimpe d'arbres loisir par un contrat individuel accident.

Il peut se rapprocher d'une structure affiliée (association, comité) locale afin de couvrir ces activités.

licence annuel 6 euros :

licence annuel bienfaiteur :

signature : _____ fait le à _____

Chaque individuel doit fournir à sa structure affiliée ou à la fédération:

- une photocopie des diplômes si nécessaire
- une certificat médical de moins de 3 mois

Chaque individuel doit avoir pris connaissance de la charte de déontologie et du règlement intérieur auprès de l'association affiliée ou de la FGAAA. Toute demande d'adhésion. Toute affiliation à titre individuel ou collectif vaut adhésion aux statuts, aux règlements de la FGAAA, au règlement intérieur, à la charte de déontologie et aux textes législatifs régissant les activités de Grimpe d'Arbre.